

Procès-Verbal du 23 octobre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 04 octobre 2023
Date d'affichage : 04 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 16
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEZAULT, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LE TERRIEN, PIERRET, TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BERTIN et POILANE.
Messieurs BÉGUIER, BOURSE, LASNE et TURMINEL.

Procurations : Mme Aurélie BAZOGE donne procuration à Mme Anne-Marie COUPÉ,
M. Stéphane BEGUIER donne procuration à Mme Rozenn AGEN,
M. Stéphane BOURSE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
M. Yannick LASNE donne procuration à M. Christophe TARTARET,
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,

Secrétaire de séance : Madame Murielle BENNEVAULT est désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire apporte deux réponses sur des questions restées en suspens à la dernière réunion à savoir le coût annuel des assurances concernant les agents titulaires et non-titulaires() de la commune, en année 2022, et la non-participation de l'Amicale des Pompiers au Forum des Associations qui était bien une décision de leur part.*

() les agents titulaires : 14 823.08 € et les agents non-titulaires : 1 153.43 €, soit 15 976.51 €.*

- Approbation à l'unanimité de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : tarif préférentiel location de salle - association regards d'enfance.

A - DÉCISIONS

NÉANT

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2023-10-42 – EAU POTABLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A- CONCESSIONNAIRE ET CONTRAT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier GESTER de la société « OGELIA » pour la présentation de ce dossier, sous forme de diaporama.

M. GESTER expose le déroulement de la procédure et des négociations.

Arrivée de M. Nicolas GALDEANO à 19h44

Chaque Conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir (STGS, SUEZ et VEOLIA) et justifiant le choix de proposer la société SUEZ Eau France pour un contrat de délégation par affermage de l'eau potable d'une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2035.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Variante obligatoire « radio-relève » : La variante de radio-relève des compteurs permet notamment aux abonnés de ne pas être dérangés pendant la relève, d'être facturés sur un index réel, et au Délégué de relever plus rapidement et de facturer semestriellement les consommations réelles. Elle représente un surcoût sur la facture de l'abonné ; **la Collectivité n'a pas retenu cette variante.**

Variante obligatoire « télé-relève » : La variante de télé-relève des compteurs permet notamment aux abonnés de ne pas être dérangés pendant la relève, d'être facturés sur un index réel, de suivre leurs consommations quotidiennement sur internet, et au Délégué de détecter plus rapidement les fuites, de facturer les consommations réelle et de proposer des services connexes. Elle représente un surcoût important sur la facture de l'abonné ; **la Collectivité n'a pas retenu cette variante.**

Après négociations, **SUEZ Eau France** fait une proposition finale :

- ✓ sur le critère de la **proposition financière**, une proposition en cohérence avec le niveau de service demandé, et acceptable du point de vue des tarifs.
Le coût du branchement est le plus élevé, en cohérence avec les prix de marché. Il n'impacte toutefois pas le prix de l'eau à l'abonné.
La formule d'indexation est en cohérence avec la répartition des charges et son évolution est la plus forte. L'écart est faible avec les formules des deux autres candidats. L'offre se classe en 1ère position ex-aequo sur ce critère.
- ✓ sur le critère **des techniques d'exploitation**, une proposition répondant aux besoins du service et au cahier des charges (moyens humains et matériels, méthodes, amélioration du rendement des réseaux, fréquences d'intervention, analyses etc.) ;
Le niveau de renouvellement des équipements est le plus élevé, tant en plan programmé qu'en garantie de service ;
Concernant la réaction face aux situations d'urgence, la proposition de gestion des crises est satisfaisante et adaptée aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé de 2 heures, la mise à disposition de moyens de secours en 4 heures (groupe électrogène), un plan de gestion de crise réalisé dans les 6 premiers mois du contrat et 2 exercices de crise sur la durée du contrat. L'offre se classe en 1ère position sur ce critère.
- ✓ sur le critère **de qualité du service aux abonnés**, une offre adaptée intégrant des services aux usagers et des moyens de paiement complets, un accueil à proximité du territoire et un taux de relevé effectif de 90%. L'offre se classe en 2^{ème} position sur ce critère.
- ✓ sur le critère **de la gouvernance et transparence**, un accès aux données par la Collectivité et son éventuel assistant via TSMS (tout sur mes services), une transparence des informations, de la communication, et des relations planifiées avec la Collectivité et jusqu'au Directeur de l'Agence Centre Val de Loire. L'offre se classe en 1^{ère} position sur ce critère

Globalement l'offre de **SUEZ Eau France** se classe en 1^{ère} position.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **37,00 € HT**
- Partie proportionnelle par m3 consommé : **1,2803 € HT**
- Partie proportionnelle par m3 vendu en gros : **0,4532 € HT**
- Tarif du branchement neuf : **2174,97 € HT**

(sur la base d'un branchement type au BPU)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **SUEZ Eau France** car mieux -disante comme Délégué du service public d'eau potable sur le territoire de Beaumont-la-Ronce ;
- de ne pas retenir les offres variante de « Télé-relève » et de « Radio-Relève » ;
- d'approuver le contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2035, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation par affermage et ses annexes, dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2022 ;
Vu la délibération relative au lancement d'une procédure de délégation du service public par affermage pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Beaumont-la-Ronce, en date du 14 novembre 2022 ;
Vu le rapport et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, et l'analyse de celles-ci ;
Vu les offres présentées par les entreprises STGS, SUEZ et VEOLIA à l'issue des négociations ;
Vu le rapport du Maire, présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
Vu l'avis du Comptable public assignataire sur la dénomination du contrat et les articles relatifs à la convention de mandat ;

Aussi, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur le Maire fait état de la fiabilité des services de la société SUEZ jusqu'alors et de ses offres de garantie (notamment celle relative aux fonds de travaux) moyennant un suivi annuel de la part de la Commune.

Il est rappelé qu'en 2026, la gestion, la production et la distribution de l'eau potable sera une compétence transférée et exercée par la Communauté de Communes ce qui interroge V. Desjonquères : qu'en sera-t-il du contrat conclu aujourd'hui ?

Monsieur le Maire assure que celui-ci sera repris dans les mêmes termes d'application par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité absolue** (1 abstention de M. Vincent DESJONQUERES concerné par ce point - les 3 prestataires étant des clients de l'entreprise pour laquelle il travaille) :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de la société SUEZ Eau France ;
- **APPROUVE** la proposition de ne pas retenir les offres variantes ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation par affermage d'eau potable proposé, et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de délégation par affermage avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

B- RÈGLEMENT DU SERVICE

Pour donner suite à l'approbation du contrat de délégation par affermage d'eau potable, de la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Beaumont-la-Ronce avec la société SUEZ Eau France, il est nécessaire d'établir un règlement de service.

Considérant la nécessité d'établir un règlement définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés au service et des propriétaires ;

Considérant le projet de règlement proposé et mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité absolue** (1 abstention de M. Vincent DESJONQUERES concerné par ce point - les 3 prestataires étant des clients de l'entreprise pour laquelle il travaille) :

- **APPROUVE** le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés au service et des propriétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-10-43 – ENQUETE PUBLIQUE : DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'un parc photovoltaïque par la société VALOREM, une délibération a été prise le 27 février dernier sous le n° D_2023-02-06 - DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL.

Il avait été précisé qu'aucune enquête publique n'était requise selon une jurisprudence sur la désaffectation d'un chemin rural résultant d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public.

Toutefois, il nous est désormais conseillé de procéder à une enquête publique pour la désaffectation de ce chemin.

Aussi, Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

N. Galdéano demande si l'ouverture de cette enquête publique a aujourd'hui un caractère obligatoire ou conseillé et rappelle que lors de la délibération du 27 février, il avait déjà soulevé cette question en doutant de la réponse de l'AMIL.

La société VALOREM dont le dossier avance positivement, veut s'assurer que l'utilisation de ce chemin rural pour son activité ne soit pas remise en cause ultérieurement d'où la nécessité d'ouvrir cette enquête publique dans un cadre règlementaire.

A été posée la question (R. Agen - R. Cousseau) de la prise en charge financière de cette enquête publique : la Société Valorem ? la Commune ou l'AMIL qui a été de mauvais conseil ?

Monsieur le Maire souligne qu'il est favorable à la location et non à la vente de ce chemin rural à la Société VALOREM.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public (voie de liaison devenue inutile) ;

Considérant l'offre faite par la société VALOREM de louer ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la commune à mettre à bail l'emprise du chemin qui n'est plus affecté au public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE le lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural n° 2 dit « chemin de Beauvais » ;
- CHARGE le maire d'organiser l'enquête publique nécessaire pour ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-10-44 – TARIF PREFERENTIEL LOCATION DE SALLE-ASSOCIATION REGARDS D'ENFANCE

L'Association « REGARDS D'ENFANCE » demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Beaumont le 17 novembre 2023.

Cette association de Rouziers de Touraine organise depuis 20 ans, une soirée rétrospective de leurs activités de l'année. Aussi, il leur est accordé une occupation de la salle pour un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE d'accorder le tarif de 100€ pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le 17 novembre 2023 à l'association « REGARDS D'ENFANCE » ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Soirée théâtrale le 03 novembre , salle des fêtes « La Runcia »
- Cérémonies commémoratives du 11 novembre : 10h30 à Louestault et à 112h à Beaumont-la-Ronce.

V. Desjonquères précise que les enfants de l'Ecole Georges Biéret seront également présents à la manifestation qui aura lieu à Louestault.

- Fête de la Sainte-Barbe, le dimanche 26 novembre 2023, à 10h30, au CPI de Beaumont-la-Ronce.
- Les élections Européennes sont fixées le dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour).
- Arrivée d'une brigade de gendarmerie de renfort sur la commune.
Elle fait suite à une proposition de l'Etat il y a un an qui a lancé un programme de développement de brigades dans chaque département.
Beaumont-Louestault a été retenue avec un accueil de 5-6 familles qui s'installeront dans des constructions prévues à Beaumont-la-Ronce.
La Brigade conduira ses actions et ses interventions sur une zone bien définie.
S. Pierret demande si la Commune va devoir participer financièrement au fonctionnement de la Brigade mais en l'absence du cahier des charges à ce jour, rien n'est défini.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une question qui sera soulevée prochainement :
Tous les conseils municipaux seront sollicités pour déterminer dans chaque commune les secteurs susceptibles de recevoir des installations d'énergie renouvelable.
Cette information n'est pas reçue avec enthousiasme par l'ensemble des élus qui estime ne pas être compétent pour répondre à cette commande.

- V. Desjonquères présente le Conseil Municipal des Enfants qui va accueillir cinq élèves de CM1, nouveaux élus pour les deux années à venir.

Il demande si une date est prévue pour la réception des travaux du parking et si le projet Crèche avance ?

Monsieur le Maire précise que quelques aménagements restent à faire sur le parking et que selon ses informations, des entreprises répondent aux appels d'offres concernant la crèche.

- A-M Coupé a remarqué un problème de sécurité le matin dans la zone d'attente du Bus par les collégiens.
- R. Cousseau demande si le dispositif « Voisins Vigilants » est toujours actif car aucune information ne circule vers les citoyens. Force est de constater que depuis les années Covid, « Voisins vigilants » est en veille : la Gendarmerie n'envoie plus ni messages ni alertes, aucune information sur le nombre conséquent des cambriolages de cet été n'a été diffusée
Monsieur le Maire dit qu'il a récemment été informé sur l'identification de certains membres de la bande organisée qui a sévi cet été. Résultat : une arrestation pour un des cambrioleurs et fuites vers l'étranger pour les autres.

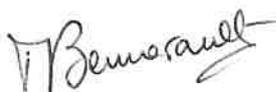
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 20 novembre 2023, à 19 heures 30 en mairie de Louestault. L'information sera communiquée par un affichage public, sur le site internet et sur les panneaux.

Clôture de la séance à 21h08.

OoOoOoOoOoOoO

Procès-verbal arrêté et approuvé le 20 novembre 2023.

La secrétaire de séance



Murielle BENNEVAULT

Le Maire



Jean-Paul ROBERT

